Règlement intérieur RocNPof Grimp

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club RocNPof Grimp, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence fédérale, d'une assurance et ayant fourni un certificat médical (ou questionnaire de santé). Le club permet l'accueil de certains extérieurs sous certaines conditions (voir la section « grimpeurs extérieurs »).

L'entrée et la sortie de la salle se font par la porte principale. Il est rappelé que les animaux sont interdits dans l'enceinte du gymnase. Les véhicules doivent être garé sur le parking situé de l'autre côté de la desserte des bus.

Les créneaux d'utilisation du gymnase sont partagés entre plusieurs associations sportives. Lorsque le terrain central est occupé par les entrainements des sports collectifs, circulez dans la zone bleue derrière les lignes jaunes.

En dehors des cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

Les moniteurs et les initiateurs sont les garants de votre sécurité. Les pratiquants se doivent d'écouter et de respecter leurs consignes.

1) Catégories de grimpeurs

Les jeunes de moins de 16 ans ayant leur attestation d'autonomie délivré par le moniteur peuvent accéder aux créneaux libres. À défaut d'attestation d'autonomie, ils ne pourront accéder à ces créneaux qu'accompagnés d'un adulte membre du club et autonome en escalade. En dehors de ces deux cas, ils ne peuvent accéder à la salle que pendant le créneau de cours qui leur est réservé chaque semaine (fixé chaque saison par le bureau du club).

Les adultes du cours débutants n'ont accès aux créneaux libres qu'une fois obtenu l'attestation d'autonomie délivré par le moniteur.

Est appelé grimpeur autonome tout grimpeur sachant mettre correctement son baudrier, utiliser un assureur en puits pour assurer en moulinette et en tête (de manière dynamique), ainsi que grimper en tête. Les moniteurs et responsables de créneau désignés par le président du club vérifient l'autonomie des adhérents en début de chaque saison.

2) Fonctionnement de la salle

Seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées dans la salle d'escalade.

Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, etc.). Leurs EPI doivent être en bon état et aux normes recommandées par la FFME, en particulier ils doivent porter le marquage CE.

Certains créneaux libres sont ouverts en même temps que l'école d'escalade. Lors de ces créneaux, les grimpeurs de l'école d'escalade sont prioritaires pour l'accès aux voies.

Les grimpeurs de l'EMA constituent un groupe à part sous la responsabilité du référent de l'EMA. A ce titre, ils ne peuvent pas assurer ou être assuré par les adhérents du club.

A chaque fin de séance :

- Les bouts de cordes passées dans les 2 mousquetons des relais sont lovées.
- Les cordes des voies inachevées ainsi que des voies les plus déversantes seront descendues et rangées dans les sacs à corde.

3) Sécurité

Respectez les règles techniques de sécurité

Sur le pan :

- Vérifiez la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison, etc.). Faites-vous parer lorsque c'est nécessaire.
- Ne progressez pas les uns au-dessus des autres. Dans les voies, grimpez toujours assuré!

Avant de partir :

- Convenez de termes clairs de communication entre le grimpeur et l'assureur.
- Vérifiez l'état de vos EPI, en particulier de la corde. Signalez à un responsable présent toute détérioration d'un élément de la structure ou du matériel.
- Chaque membre de la cordée vérifie le nœud d'encordement du grimpeur (nœud en huit ou nœud de chaise complétés d'un nœud d'arrêt) et la bonne position du système de freinage de l'assureur.

L'assurage:

- Parez votre coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- Respectez la manœuvre d'assurage en 5 temps. Ne lâchez en aucun cas la corde sortant du système d'assurage.
- Restez vigilant et gardez le contact visuel jusqu'à ce que votre grimpeur soit de

nouveau au sol. Restez plus que vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais...).

- Redescendez votre grimpeur lentement.

L'escalade:

Lors de l'escalade en tête (le grimpeur progresse de bas en haut en solidarisant sa corde au mur au moyen des dégaines en place), le grimpeur doit obligatoirement mousquetonner toutes les dégaines de la première partie de la voie (8 premiers mètres), ainsi que les deux mousquetons lorsqu'il arrive au relais sommital.

Dans les voies en dévers et en traversée, l'escalade en moulinette (le grimpeur grimpe avec la corde installée au sommet de la voie) n'est possible que sur un brin de corde déjà mousquetonné dans les dégaines de la voie (sinon le grimpeur s'expose à un retour au sol par pendule).

Dans tous les cas, ne stationnez pas sous les voies d'escalade lorsque quelqu'un y grimpe.

Signalez tout manquement aux règles de sécurité à une responsable présent (moniteur ou responsable de créneau).

4) Respecter les autres usagers

D'autres grimpeurs partagent votre espace de loisir : soyez patients et conciliants.

Ne modifiez pas les voies sans y être autorisé préalablement. Respectez l'équipement et le matériel.

Participez à l'entretien de la structure : si vous constatez qu'une prise tourne, il y aura toujours une clef en bas du mur pour que vous puissiez aller la resserrer !

5) Les responsables de créneau

Les responsables de créneau sont désignés par un membre du bureau du club. Ils doivent faire respecter le règlement intérieur et sont garants de la sécurité. Ils vérifient l'appartenance au club des pratiquants.

Ils vérifient les bonnes pratiques de sécurité des personnes présentes ; en cas de doute sur les compétences d'un assureur ou d'un grimpeur en matière de sécurité, ils peuvent lui interdire l'accès au mur.

7) Sanctions

En cas de manquements graves et/ou répétés au règlement du club ou de comportement portant préjudice à l'image du club, le bureau de RocNPof Grimp peut décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du club.